

AD FINANCES

Société civile (SC)

au capital social de 320695 €

3 Rue du Moulin Saint-Rieul - BAT B et G Rc Apt 16 60300 Senlis

RCS COMPIEGNE 487602021

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Le 26/12/2025

A 10:00

MICHEL DOUSSET, détenteur de 1 titres de la Société,

Associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au 69 route de cholet - chez MATFA 85290 Mortagne-sur-Sèvre (85290) en assemblée générale sur convocation adressée par lettre simple.

L'assemblée générale est présidée par AUDREY DOUSSET, Gérant de la Société

(ci-après, le « **Président de Séance** »).

L'Assemblée donne acte de la valable convocation de l'assemblée générale et reconnaît avoir été pleinement informé.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Transfert du siège social de la Société au 15 rue Robert de Flers - Apt n° A5 - 33^{ème} étage 75015 PARIS ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour les formalités.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'assemblée des Associés du transfert du siège social de la Société, qui sera désormais situé au 15 rue Robert de Flers - Apt n° A5 - 33 ème étage 75015 PARIS, en remplacement de l'ancien siège social, situé au 3 Rue du Moulin Saint-Rieul - BAT B et G Rc Apt 16 60300 Senlis à compter du 01/12/2025.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 2

En conséquence du transfert de siège social objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la Société.

Les autres dispositions des statuts de la Société demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Décision 3 : Pouvoir

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des associés, à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

AUDREY DOUSSET, Président de Séance

